



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**Conseil Municipal**  
**Du 15 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **9 mai 2024**  
Présents : **19**  
Votants : **25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoint  
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Patrick MICHEL	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
William NETO DE JESUS	a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

**ETAIT ABSENT :**

Jean BEDU  
Nathalie BEELS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Claude SCHAEFFER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**DELIBERATION N° 2024-27 : CARTE IMAGINE R : Participation de la commune**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission « Actions Sociales / Affaires Scolaires et Périscolaires / Petite enfance / Jeunesse » en date du 22 mars 2024,

**CONSIDERANT** que le contrat conclu avec GIE COMUTITRES, relatif au tiers payant scolaire du titre de transport Imagine R, n'est pas tacitement reconductible et qu'il convient de le renouveler tous les ans,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Isabelle JODIN, adjointe au Maire en charge des Affaires sociales et familiales, de l'enfance et de la jeunesse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la participation communale pour la carte IMAGINE R « SCOLAIRE » et « ETUDIANT » pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Pomponne, à la somme de 80€, à compter de l'année scolaire 2024/2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant à ce dispositif d'aide entre la commune de Pomponne et le GIE COMUTITRES, ainsi que tous documents y afférents,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 15 mai 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Arnaud BRUNET

The image shows the official seal of the Municipality of Pomponne, Seine-et-Marne, with the text 'MAIRIE DE POMPONNE' and 'R.F. Seine et Marne'. A large blue signature is written over the seal.